

# PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAL DU 01 DÉCEMBRE 2020.

**Présents :** Monsieur Edouard de FIERLANT DORMER, **Président**  
Madame Laurence CRUCIFIX, **Bourgmestre**  
Monsieur Bernard JACQUEMIN, Monsieur Christophe MOUZON, Madame  
Carole JANSSENS, Monsieur Bertrand NIQUE, Monsieur Jonathan MARTIN,  
**Échevins**  
Monsieur Cédric WILLAY, **Président du CPAS (voix consultative)**  
Monsieur Paul JEROUVILLE, Monsieur Roland DEOM, Monsieur Etienne  
GOFFIN, Madame Marie-Claude PIERRET, Monsieur Frédéric URBAING,  
Madame Sophie PIERRE, Madame Hélène ARNOULD, Monsieur Jacques  
BALON, Monsieur Guillaume HOTTON, Madame Florence COPPIN, Madame  
Victoria WILKIN, Monsieur Jean-Michel WALTZING, Monsieur Philippe  
PIETTE, Monsieur Pascal GERARD, **Conseillers**  
Monsieur Maximilien GUEIBE, **Directeur Général**

## SÉANCE PUBLIQUE

### 1. Approbation du PV de la séance du 17 novembre 2020.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L 1122-16;  
Vu le règlement d'ordre intérieur voté par le Conseil communal le 16 janvier 2019, modifié le 13 mars 2019, et notamment ses articles 46 à 49 relatifs au contenu et à l'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil communal ;

Attendu que le procès-verbal de la réunion du 17 novembre 2020 a été déposé au secrétariat durant la période de consultation des dossiers et mis à la disposition des membres du Conseil communal qui souhaitaient en prendre connaissance;

Attendu qu'à l'ouverture de la séance, à la question posée par le président de savoir s'il y avait des réclamations quant à la rédaction du procès-verbal, aucune observation n'a été soulevée;

**DECIDE, à l'unanimité,**

D'approuver le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2020.

### 2. Communication des décisions de la tutelle concernant les modifications budgétaires n°2 pour l'exercice 2020.

Vu le courrier du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville du 09 novembre 2020 concernant les modifications budgétaires n°2 pour l'exercice 2020 arrêtées en séance du Conseil communal en date du 06 octobre 2020 ;

Attendu que toute décision de l'Autorité de Tutelle, en application de l'article 4 du règlement général de la comptabilité communale, est communiquée par le Collège communal au Conseil communal ;

Le Collège communal communique les décisions de l'Autorité de Tutelle telles que visées ci-dessus.

### **3. Rapport annuel d'activités.**

Vu le rapport tel que dressé par le Collège communal et joint au projet de budget 2021 soumis à l'approbation du Conseil communal;

Attendu que Madame la Bourgmestre a donné lecture du rapport;

Attendu qu'aucune remarque n'a été émise;

**DECIDE, à l'unanimité,**

de marquer son accord sur le présent rapport.

### **4. Budget communal pour l'exercice 2021.**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Vu l'avis favorable du Directeur financier annexé à la présente délibération, rendu dans le délai prescrit à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'avis du CODIR ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Après en avoir délibéré en séance publique;

**DECIDE par 11 voix pour et 10 abstentions** (Monsieur Roland DEOM, Madame Marie-Claude PIERRET, Monsieur Frédéric URBAING, Madame Hélène ARNOULD, Monsieur Jacques BALON, Monsieur Guillaume HOTTON, Madame Florence COPPIN, Madame Victoria WILKIN, Monsieur Jean-Michel WALTZING, Monsieur Philippe PIETTE),

#### **Art. 1<sup>er</sup>**

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2021 :

### 1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	21.157.786,65 €	4.652.250,00 €
Dépenses exercice proprement dit	21.099.588,31 €	5.737.410,00 €
<b>Boni / Mali exercice proprement dit</b>	<b>58.198,34 €</b>	<b>-1.085.160,00 €</b>
Recettes exercices antérieurs	713.173,77 €	0,00 €
Dépenses exercices antérieurs	327.546,57 €	1.000,00 €
Prélèvements en recettes	234.16,13 €	1.086.160,00 €
Prélèvements en dépenses	0,00 €	0,00 €
Recettes globales	22.105.376,55 €	5.738.410,00 €
Dépenses globales	21.427.134,88 €	5.738.410,00 €
<b>Boni / Mali global</b>	<b>678.241,67 €</b>	<b>0,00 €</b>

### 2. Tableau de synthèse ordinaire (partie centrale)

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations	Total après adaptations
<b>Prévisions des recettes globales</b>	<b>21.649.690,58 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>21.649.690,58 €</b>
<b>Prévisions des dépenses globales</b>	<b>20.936.516,81 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20.936.516,81 €</b>
<b>Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1</b>	<b>713.173,77 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>713.173,77 €</b>

### 3. Tableau de synthèse extraordinaire (partie centrale)

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations	Total après adaptations
<b>Prévisions des recettes globales</b>	<b>25.497.170,32 €</b>	<b>-75.433,26 €</b>	<b>25.421.737,06 €</b>
<b>Prévisions des dépenses globales</b>	<b>25.497.170,32 €</b>	<b>-75.433,26 €</b>	<b>25.421.737,06 €</b>
<b>Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

### 4. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
<b>CPAS</b>	1.083.535,05 €	01/12/2020
<b>Fabriques d'église</b>	BRAS-SEVICOURT	24.682,26 € 06/10/2020
	FREUX	9.214,57 € 06/10/2020
	LIBRAMONT	50.676,96 € 06/10/2020
	JENNEVILLE	3.153,71 € EN COURS D APPROBATION
	NEUVILLERS-RECOGNE	29.767,12 € 06/10/2020
	REMAGNE	9.474,75 € 06/10/2020
	RONDU	5.942,55 € 01/12/2020
	SAINTE-MARIE	30.579,45 € 01/12/2020
	LANEUVILLE	8.431,27 € EN COURS D APPROBATION
<b>Zone de police</b>	893.047,27 €	25/03/2016
<b>Zone de secours</b>	522.815,03 €	06/10/2020

**Art. 2**

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle via e-tutelle et au Directeur financier.

**5. Budget du CPAS de la Commune de Libramont-Chevigny : exercice 2021.**

Vu la loi organique des CPAS, le CDLD et le Règlement Général sur la Comptabilité Communale

Vu le budget 2021 du CPAS de Libramont-Chevigny tel qu'il a été présenté par le comité de concertation Commune/CPAS en date du 4 septembre 2020

Vu l'avis du Comité de Direction du CPAS en date du 3 septembre 2020

Vu la délibération d'approbation de ce budget 2021 par le Conseil de l'action sociale en date du 17 novembre 2020 telle que reprise ci dessous :

*Extrait du registre aux délibérations du Conseil de l'Action Sociale.*

***Séance du 17 novembre 2020***

Présents :

MR WILLAY C.

Président

MMES ARNOULD C., DEJARDIN A., GRAVE M., SCHOUMAKER E.,

VANDENBERGHE C.,

MRS ANSIAUX J., HOUBA C., TOKTAS I.,

Membres

MME JEROUVILLE N.

Directrice

Générale

**OBJET : BUDGET 2021**

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne pour l'année 2019 ;

Vu la circulaire relative aux mesures prises par l'union européenne dans le cadre du contrôle et de la publicité des données budgétaires et comptables. Traduction des données comptables et budgétaires des pouvoirs locaux en SEC95 ;

Considérant l'obligation des C.P.A.S. de transmettre pour le 1<sup>er</sup> octobre un pré-budget à la Région Wallonne ;

Vu l'article 88 § 1 de la loi organique des Centres Publics d'Actions sociales ;

Vu l'avis rendu par le Comité de Concertation en date du 4 septembre 2020 ;

Vu que le Comité de Direction a été concerté en date du 3 septembre 2020 sur le pré-budget 2021 ;

Vu la délibération du Bureau Permanent du 9 septembre 2020 relative au pré-budget 2021 ;

Vu la Note de Politique générale présentée au Conseil de l'Action Sociale en date du 16 novembre 2020 ;

**LE CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE DECIDE à l'unanimité**

**Recettes**

**Dépenses**

Budget 2021 - service <b>ordinaire</b> :	3.667.003,26 €	3.667.003,26 €
Boni du service ordinaire :	0,00 €	
Intervention communale ordinaire :	1.083.535,05 €	
Budget 2021 – service <b>extraordinaire</b> :	0,00 €	0,00 €
Intervention communale extraordinaire :	0,00 €	

**Pour extrait conforme,**

**La Directrice Générale,  
Nancy JEROUVILLE**

**Le Président,  
Cédric WILLAY**

Le Conseil décide, à l'unanimité, d'approuver le budget 2021 du CPAS de Libramont-Chevigny tel qu'il a été élaboré par le CPAS de Libramont-Chevigny.

**6. SA THOMAS ET PIRON, modification voirie pour la construction de 29 appartements répartis en 4 blocs à Libramont, Aux Allieux.**

**Réf.:** 06817

Vu le Code du Développement Territorial (ci-après, le Code) et notamment l'article D.IV.41;  
Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale et ses modifications ultérieures;  
Considérant qu'une demande de permis d'urbanisme a été introduite par Thomas & Piron RENOVATION, Rue de la Briqueterie, Wanlin, 28 à 5564 HOUYET pour un bien sis Libramont, Aux Allieux à 6800 Libramont-Chevigny ; cadastré division 1, section A n°126P, et ayant pour objet : *construction de 29 appartements répartis en 4 blocs*;  
Considérant que l'objet de la demande se situe en Zone agricole et Zone d'habitat au plan de secteur en vigueur;  
Considérant qu'une enquête publique a été organisée du 08/09/2020 au 07/10/2020 pour : décret du 06.02.2014 relatif à la voirie communale (modification de la voirie communale);  
Considérant que 1 réclamation (s) a (ont) été déposée (s);  
Vu l'avis de l'instance suivante : Monsieur Serge BLOND, Commissaire-voyer en date du 08/07/2020 reçu le 10/07/2020, libellé comme suit : « Défavorable »;  
Vu l'avis de l'instance suivante : DGO3 – DRCE - Direction du Développement rural - Cellule GISER réputé favorable;  
Vu l'avis de l'instance suivante : AIVE en date du 14/07/2020 reçu le 17/07/2020, libellé comme suit : « Défavorable : Considérant que l'évacuation des eaux pluviales n'est pas justifiée à l'aide d'un test de perméabilité du sol, notre avis sur ce projet est défavorable.  
Il convient donc de s'assurer de la faisabilité du dispositif d'infiltration via une note de calcul basée sur un essai de perméabilité. Cet essai consiste, au minimum, en un sondage pédologique et deux tests de perméabilité.  
Si cet essai s'avère négatif ou si le terrain présente une contrainte technique à l'infiltration, l'évacuation des eaux pluviales peut se faire vers une eau de surface ou une voie artificielle d'écoulement, moyennant l'accord de son gestionnaire.  
Enfin, en dernier recours, les eaux pluviales peuvent être évacuées dans l'égouttage public.  
Il convient alors d'installer un dispositif de temporisation dont le volume sera dimensionné selon la feuille de calcul du Groupe Transversal Inondations (GTI) mise à disposition sur le portail inondation de la Région Wallonne ([http://environnement.wallonie.be/inondations/inondations\\_outils.htm](http://environnement.wallonie.be/inondations/inondations_outils.htm)) pour respecter un débit de vidange admissible de 5l/s.ha.  
La cellule GISER du SPW ARNE doit être consultée concernant le risque naturel majeur d'inondation par ruissellement concentré auquel le projet est soumis. »;

Vu l'avis de l'instance suivante : ORES en date du 07/08/2020 reçu le 10/08/2020, libellé comme suit : « Favorable »;

Vu l'avis de l'instance suivante : Service Travaux en date du 22/07/2020 reçu le 21/08/2020, libellé comme suit : « Favorable conditionnel : Vérifier la section de l'égout existant à la hauteur de la 1ere chambre de visite rue Aux Allieux (OK).

L'angle droit de la voirie au nord semble nettement trop court dans le cadre du croisement de 2 véhicules. »;

Vu l'avis de l'instance suivante : Zone de Secours Luxembourg - Bureau zonal de Prévention - Major DEVALET en date du 10/08/2020 reçu le 18/08/2020, libellé comme suit : « Favorable conditionnel »;

Considérant que les nuisances évoquées en matière de circulation et de mobilité sont inhérentes à la situation du projet en zone d'habitat;

Considérant que +/- 10 % de la parcelle à urbaniser seront imperméabilisés;

Considérant que des citernes de récupération des eaux pluviales pour un total de 80.000 L, seront installées; que cela permettra d'atténuer les effets de l'imperméabilisation d'une partie de la parcelle ;

Considérant qu'un test de perméabilité sera réalisé après la délivrance du permis d'urbanisme, le cas échéant; que les résultats de ce test permettront de déterminer le mode d'évacuation du trop plein des citernes de récupération des eaux pluviales;

Considérant que la commune étudie actuellement la possibilité d'augmenter sa capacité de production d'eau potabilisable;

Considérant qu'un égout existe dans la Rue Aux Allieux, qu'une extension d'égout qui viendra se déverser dans celui existant est prévue dans le projet;

Considérant que la route a été élargie vers les futures extensions et le raccord arrondi afin d'augmenter les possibilités de manoeuvre;

Considérant que le projet est constitué comme un ensemble avec regroupement des zones de stationnement en aérien ou en garage; qu'au total 1,5 emplacement de parking est prévu par logement;

Vu les plans modifiés;

Considérant que les actes et travaux prévus dans cette demande ne sont pas de nature à compromettre la destination générale de la zone ou son caractère architectural;

Prend connaissance des résultats de l'enquête et, décide, à l'unanimité,

- d'approuver la modification de la voirie communale dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme introduite par THOMAS & PIRON RÉNOVATION demeurant Rue de la Briqueterie, Wanlin 28 à 5564 HOUYET pour un bien sis Libramont, Aux Allieux à 6800 Libramont-Chevigny ; cadastré division 1, section A n°126P, et ayant pour objet : construction de 29 appartements répartis en 4 blocs.

## **7. Travaux de renforcement de la conduite d'eau: Bras - Séviscourt - Approbation des conditions et du mode de passation.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché ayant pour objet l'étude et la surveillance des travaux d'amélioration de la distribution d'eau - Remplacement de canalisations - Liaison Bras / Séviscourt a été attribué à PIERARD CHRISTINE, Hatrival, Rue de Namois, 20 à 6870 SAINT-HUBERT ;

Considérant le cahier des charges relatif aux travaux de renforcement de la conduite d'eau Bras-Séviscourt établi par l'auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 199.145,85 € hors TVA ou 240.966,48 €, 21% TVA comprise (41.820,63 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 874/732-60 (n° de projet 20200049) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 21 octobre 2020, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 22 octobre 2020 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 3 novembre 2020 ;

Considérant le plan de sécurité et de santé relatif à ces travaux établi par le coordinateur projet, Province de Luxembourg, Square Albert Ier, 1 à 6700 ARLON ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

**Article 1er :** D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché ayant pour objet les travaux de renforcement de la conduite d'eau: Bras - Séviscourt, établis par l'auteur de projet, PIERARD CHRISTINE, Hatrival, Rue de Namois, 20 à 6870 SAINT-HUBERT. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 199.145,85 € hors TVA ou 240.966,48 €, 21% TVA comprise (41.820,63 € TVA co-contractant).

**Article 2 :** De passer le marché par la procédure ouverte.

**Article 3 :** De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

**Article 4 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 874/732-60 (n° de projet 20200049).

**Article 5 :** D'approuver le plan de sécurité et de santé relatif à ces travaux établi par le coordinateur projet, Province de Luxembourg, Square Albert Ier, 1 à 6700 ARLON.

**8. Mise en oeuvre des actions de protection des captages de Petite Rochette, Bras Haut-Bois Voltaire, Sassouet, Le Goret et Laneuille - Approbation des conditions et du mode de passation.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 123, §1 (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 5.350.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 juin 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs spéciaux et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché ayant pour objet la mise en oeuvre des actions de protection des captages de Petite Rochette, Bras Haut-Bois Voltaire, Sassouet, Le Goret et Laneuville a été attribué à AIVE, Drève de l'Arc-en-ciel, 98 à 6700 ARLON ;

Considérant le cahier des charges n°19-A-006 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Intercommunale IDELUX Eau, Drève de l'Arc-en-ciel, 98 à 6700 ARLON ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 142.681,00 € HTVA ou 172.644,01€, 21% TVA comprise (29.963,01 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec mise en concurrence préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est payée par le tiers payant SPGE, Avenue de Stassart, 14-16 à 5000 NAMUR, et que cette partie est estimée à 78.814,00 € HTVA ;

Considérant que le solde du prix coûtant est payé par Commune de Libramont-Chevigny, et que cette partie s'élève à 63.867,00 € HTVA ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 874/732-60/2019 (projet n°20180043) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 17 novembre 2020, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 18 novembre 2020 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 30 novembre 2020 ;

Considérant le plan de sécurité et de santé relatif à ces travaux établi par le coordinateur projet, Province de Luxembourg, Square Albert Ier, 1 à 6700 ARLON ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

**Article 1er :** D'approuver le cahier des charges n° 19-A-006 et le montant estimé du marché ayant pour objet la mise en oeuvre des actions de protection des captages de Petite Rochette, Bras Haut-Bois Voltaire, Sassouet, Le Goret et Laneuville, établis par l'auteur de projet, Intercommunale, IDELUX Eau, Drève de l'Arc-en-ciel, 98 à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 142.681,00 € HTVA ou 172.644,01€, 21% TVA comprise (29.963,01 € TVA co-contractant).

**Article 2 :** De passer le marché par la procédure négociée directe avec mise en concurrence préalable.

**Article 3 :** De solliciter une contribution pour ce marché auprès du tiers payant SPGE, Avenue de Stassart, 14-16 à 5000 NAMUR.

**Article 4 :** De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

**Article 5 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 874/732-60/2019 (projet n°20180043).

**Article 6 :** D'approuver le plan de sécurité et de santé relatif à ces travaux établi par le coordinateur projet, Province de Luxembourg, Square Albert Ier, 1 à 6700 ARLON.



## **9. Acquisition de matériels informatiques et de logiciels pédagogiques via la centrale du SPW - Définition des besoins.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-7 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36, et notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 17 novembre 2020 décidant d'adhérer à la centrale de marchés organisée par le Service Public de Wallonie - Direction des Politiques transversales Région/Communauté - Cellule École numérique ayant pour objet l'acquisition de matériels informatiques et de logiciels pédagogiques, dont le cahier spécial des charges ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de définir les besoins en termes de fournitures nécessaires ;

Considérant que le référent numérique propose d'acquérir :

- 5 malles de 12 tablettes 10'' Android au montant estimé de 16.600,00€ HTVA soit 20.086,00€, 21% TVAC.

Avec 60 tablettes en stock, la commune de Libramont-Chevigny aurait la possibilité d'équiper l'ensemble des écoles dès le début d'année 2021. La répartition se ferait de manière réfléchie en fonction du nombre d'élèves et en concertation avec l'échevin de l'enseignement et les directions.

- 1 PC Hybride Windows au montant estimé de 760,94€ HTVA soit 920,74€, 21% TVAC.

Cet outil permettra au référent numérique d'avoir un outil performant qui autorise facilement la formation des enseignants sur tablettes, PC ou Chromebook. Cet ordinateur hybride a en effet la capacité d'être utilisé comme une tablette ou comme un PC, ce qui peut faire gagner énormément de temps et d'éviter de changer de machine à chaque changement de classe ou école.

Considérant que le montant estimé global de cette dépense s'élève à 17.360,94€ HTVA soit 21.006,74€, 21% TVA ;

Considérant que ce matériel est disponible dans le cadre de la présente centrale d'achat ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 722/742-53 (n° de projet 20200018) ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

**Article 1er :** D'acquérir cinq malles de 12 tablettes 10'' Android et un PC Hybride Windows. Le montant estimé de cette dépense s'élève à 17.360,94€ HTVA soit 21.006,74€, 21% TVA.

**Article 2 :** De recourir à la centrale du SPW ayant pour objet l'acquisition de matériels informatiques et de logiciels pédagogiques afin de répondre à ce besoin.

**Article 3 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 722/742-53 (n° de projet 20200018).

## **10. Nouveau programme Coordination Locale pour l'Enfance (CLE) 2020-2025.**

Revu sa délibération du 23 mars 2005 arrêtant le premier programme clé, valable pour une période de 5 ans ;  
Revu sa délibération du 14 avril 2010 arrêtant le deuxième programme clé, valable pour une période de 5 ans ;  
Revu sa délibération du 11 mars 2015 arrêtant le troisième programme clé, valable pour une période de 5 ans ;  
Attendu qu'il y a lieu d'arrêter un nouveau programme de coordination locale pour l'enfance valable pour une durée de 5 ans ;  
Vu le procès-verbal de la réunion du 16 novembre 2020 de la Commission Communale d'Accueil (CCA) ;  
Attendu que la Commission Communale d'Accueil a approuvé le programme CLE ;  
Vu le programme de Coordination Locale pour l'Enfance joint à la présente tel qu'approuvé par la Commission Communale d'Accueil ;  
Attendu que le Conseil communal doit émettre un avis sur ce programme ;  
**DECIDE, à l'unanimité,**  
D'approuver le programme de coordination locale pour l'enfance tel que visé ci-dessus.

## **11. Déclassement et vente d'une portion d'un ancien canal à Bras.**

Revu le projet de déclassement et de vente d'une portion de terrain cadastré comme ancien canal à Bras (canal n'existant plus), jouxtant les parcelles cadastrées Bras, Section B. numéros 106H et 106L, aux propriétaires voisins ;  
Vu l'avis favorable du Commissaire Voyer du 08/02/2019 ;  
Vu l'avis du Service des Cours d'eau – Infrastructures Routières et Cours d'eau, Province de Luxembourg, en date du 23 avril 2020 ;  
Vu le rapport d'expertise dressé par Mr DERARD, Commissaire au Service Public de Wallonie, Direction générale Transversale du budget, de la logistique et des technologies de l'information et de la communication, Département des Comités d'acquisition, Direction du Comité d'acquisition du Luxembourg en date du 12 août 2019 ;  
Vu l'enquête de publicité réalisée du 16 juin 2020 au 16 juillet 2020 ;  
Attendu qu'aucune réclamation n'a été introduite ;  
Vu le projet d'acte de vente dressé par Mr DERARD, Commissaire au Service Public de Wallonie, Direction générale Transversale du budget, de la logistique et des technologies de l'information et de la communication, Département des Comités d'acquisition, Direction du Comité d'acquisition du Luxembourg stipulant que :

- Mr DIFFERDING Jean-Luc et son épouse Mme HAMTIAUX Marie-Hélène, domiciliés à Libramont-Chevigny, Bras-Bas, Rue Sous l'Eglise, 54, achètent à la Commune de LIBRAMONT-CHEVIGNY, une superficie non cadastrée d'une contenance de trente-six centiares (lot 1) à prendre dans un excédent de voirie non cadastré, partie de l'ancien canal, dans la section B ;
- Mme HAMTIAUX Marie-Hélène, domiciliée à Libramont-Chevigny, Bras-Bas, Rue Sous l'Eglise, 54, achète à la Commune de LIBRAMONT-CHEVIGNY, une superficie non cadastrée d'une contenance de quatorze centiares (lot 2) et une superficie non cadastrée d'une contenance de soixante centiares (lot 3) à prendre dans un excédent de voirie non cadastré, partie de l'ancien canal, dans la section B ;
- Mme FROMONT Solange domiciliée à Libramont-Chevigny, Bras-Bas, Rue Sous l'Eglise, 52 et Mr FRANCOIS Jean Luc, domicilié à STEINHEIM, Am Flouer, 17, achètent à la Commune de LIBRAMONT-CHEVIGNY une superficie non cadastrée d'une contenance de quarante-trois centiares (lot 4) à prendre dans un excédent de voirie non cadastré, partie de l'ancien canal, dans la section B ;

Ces portions de terrain figurent sur le plan de mesurage dressé par Monsieur ROSSIGNOL, Géomètre-expert, en date du 23 mars 2020 ;

Le prix de vente est fixé et accepté comme suit :

- Pour les lots 1, 2 et 3, un montant global de mille quatre cent quatre-vingt-huit euros (1.488,00 euros) ;
- Pour le lot 4 : un montant global de mille cent soixante et un euros (1.161,00 euros) ;

Vu le projet d'acte dressé par Mr DERARD ;

**DECIDE**, à l'unanimité,

- De déclasser la portion de terrain non cadastré, partie de l'ancien canal, telle que reprise sur le plan de Mr ROSSIGNOL;
- D'approuver le projet d'acte dressé par Mr DERARD, par lequel Mr et Mme DIFFERDING et les Consorts FROMONT et FRANCOIS, achètent à la Commune de LIBRAMONT-CHEVIGNY les superficies telles que décrites ci-dessus, à prendre dans une parcelle non cadastrée, partie de l'ancien canal à Bras, pour le montant en principal de 1.488,00 euros pour les Consorts FIFFERDING et pour le montant de 1.161,00 euros pour les Consorts FROMONT et FRANCOIS ;
- Que tous les frais inhérents à la présente transaction seront à charge des deux parties acquéreuses ;
- L'acte d'acquisition sera passé par la Direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg ;
- Que la recette à provenir de la vente sera inscrite à l'article 124/761-51 (05.201%2125) du budget au cours duquel interviendra la vente.

## **12. Octroi d'interventions communales - 3ème et 4ème trimestres 2020.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L3331-1 et suivants;

Vu le décret du 31 janvier 2013 paru au Moniteur belge le 14 février 2013 et entré en vigueur le 01 juin 2013, remplaçant la circulaire du 14 février 2008;

Vu la délibération du Conseil communal du 11 septembre 2013 décidant des modalités appliquées pour l'octroi de subventions;

Vu les demandes adressées par divers groupements et associations sollicitant une intervention communale;

Attendu que le Collège communal a fait parvenir aux divers groupements demandeurs un formulaire de demande à remplir; document qui devait être signé et remis à l'Administration communale pour une date bien déterminée et complété par les noms et adresses des responsables, l'objet social du groupement, la nature de l'intervention sollicitée, les conditions d'utilisation de la subvention et les justifications qui seront fournies, le montant sollicité, la situation financière;

Vu les formulaires parvenus à l'Administration et auxquels ont été annexés :

- le budget de l'évènement ou de l'investissement que la subvention finance dans le cas où le montant de la subvention est inférieur à 2.500,00 €;
- le budget de l'évènement ou de l'investissement que la subvention finance ainsi que le budget de l'exercice auquel se rattache la subvention et les comptes annuels les plus récents dans le cas où le montant de la subvention est supérieur à 2.500,00 €;

Sur proposition du Collège communal;

**DECIDE, par 11 voix pour et 10 abstentions** (Monsieur Roland DEOM, Madame Marie-Claude PIERRET, Monsieur Frédéric URBAING, Madame Hélène ARNOULD, Monsieur Jacques BALON, Monsieur Guillaume HOTTON, Madame Florence COPPIN, Madame Victoria WILKIN, Monsieur Jean-Michel WALTZING, Monsieur Philippe PIETTE),

- d'attribuer les interventions communales suivantes :
- que ces interventions seront versées aux différents groupements ou associations, sur production en deux exemplaires d'une déclaration de créance accompagnée d'une copie des factures et de la preuve de l'exécution du paiement (extrait de compte).

DENOMINATION ASSOCIATION	DISPOSITIONS IMPOSEES	DESTINATION DU SUBSIDE	MONTANT T.V.A. comprise	ARTICLE BUDGETAIRE
<i>Interventions financières</i>				
Inter-Actions	Formulaire Facture/DC Preuve de paiement	Location salle Libr'Accueil 2020-2021	270,00 €	76301/332-02
Forum dance Club Libramont	Idem	Location Centre culturel	1.000,00 €	76301/332-02
Equipe Nationale Belge de Pêche à la Mouche	Idem	Open de pêche à la mouche 11/2020	500,00 €	76301/332-02
Cercle d'Escrime Libramont	Idem	Organisation championnat de Belgique	250,00 € (supplément aux 500,00 € suivant délibération du Conseil du 13/05/2020)	76301/332-02
Volley Club Libramont	Idem	Achat équipement des terrains	1.137,40 €	76301/332-02

### 13. ADMR - Service de gardes à domicile : Convention 2021.

Revu sa délibération du 22 août 2007 décidant d'approuver la convention à intervenir entre l'ASBL « Aide à domicile en milieu rural » et la commune en ce qui concerne les gardes à domicile;

Revu sa délibération du 20 août 2008 décidant d'approuver le renouvellement de la convention;

Revu sa délibération du 09 septembre 2009 décidant d'approuver le renouvellement de la convention;

Revu sa délibération du 08 septembre 2010 décidant d'approuver le renouvellement de la convention;

Revu sa délibération du 14 septembre 2011 décidant d'approuver le renouvellement de la convention;

Revu sa délibération du 11 janvier 2012 décidant d'approuver le renouvellement de la convention;

Revu sa délibération du 14 août 2013 décidant d'approuver pour l'année 2013 la convention prévoyant une intervention forfaitaire à charge de la commune de 2,73 € par heure et que la Commune limite son intervention à une activité maximale de 500 heures par personne;

Revu sa délibération du 20 novembre 2013 décidant d'approuver pour l'année 2014 la convention prévoyant une intervention forfaitaire à charge de la commune de 2,73 € par heure et que la Commune limite son intervention à une activité maximale de 500 heures par personne;

Revu sa délibération du 13 mai 2015 décidant d'approuver pour l'année 2015 la convention prévoyant une intervention forfaitaire à charge de la Commune de 4,00 € par heure et que la Commune limite son intervention à une activité maximale de 300 heures par personne;

Revu sa délibération du 13 janvier 2016 décidant d'approuver pour l'année 2016 la convention prévoyant une intervention forfaitaire à charge de la Commune de 4,00 € par heure et que la Commune limite son intervention à une activité maximale de 300 heures par personne;

Revu sa délibération du 14 septembre 2016 décidant d'approuver pour l'année 2017 la convention prévoyant une intervention forfaitaire à charge de la Commune de 4,00 € par heure et que la Commune limite son intervention à une activité maximale de 300 heures par personne;

Revu sa délibération du 13 septembre 2017 décidant d'approuver pour l'année 2018 la convention prévoyant une intervention forfaitaire à charge de la Commune de 4,00 € par heure et que la Commune limite son intervention à une activité maximale de 500 heures par personne;

Revu sa délibération du 05 juin 2019 décidant d'approuver pour l'année 2019 la convention prévoyant une intervention forfaitaire à charge de la Commune de 4,00 € par heure et que la Commune limite son intervention à une activité maximale de 500 heures par personne;

Revu sa délibération du 04 septembre 2019 décidant d'approuver pour l'année 2020 la convention prévoyant une intervention forfaitaire à charge de la Commune de 4,00 € par heure et que la Commune limite son intervention à une activité maximale de 500 heures par personne;

Attendu que la Commune a bien reçu pour les subventions précédentes les pièces justificatives exigées du bénéficiaire et les documents comptables visés à l'article L3331-5 CDLD;

Attendu que le montant de l'intervention pour 2021 sera calculé en fonction du nombre d'heures prestées sur le territoire de la Commune;

Attendu que la subvention sera liquidée après obtention des pièces justificatives notamment les comptes et nombre d'heures prestées;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et le décret du Conseil régional wallon du 1<sup>er</sup> avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne;

**DECIDE, à l'unanimité,**

- a. d'approuver pour l'année 2021 la convention à intervenir entre l'ASBL "Aide à domicile en milieu rural" en ce qui concerne le service de gardes à domicile et la Commune telle qu'annexée à la présente;
- b. que conformément à l'article 12, la convention n'est signée que pour l'année 2021;
- c. que l'intervention à charge de la Commune est fixée à 4,00 € par heure;
- d. que la commune limite son intervention à une activité maximale de 500 heures par personne;
- e. que la commune ne prendra pas en charge le surplus du déficit horaire engendré par le non-paiement par les autres communes des heures dues par celles-ci.

**14. Règlement sur les cimetières.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 6 mars 2009 relatif aux funérailles et sépultures et ses modifications ultérieures ;

Attendu qu'il n'existait pas de règlement sur les cimetières;

DECIDE, sur proposition du Collège communal, d'adopter, à l'unanimité, le présent règlement communal sur les funérailles et sépultures qui restera annexé à la présente délibération.

**15. Fins de contrat de diverses concessions de sépultures au cimetière de Saint-Pierre.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures ;

Considérant que, en date du 07 octobre 2019, l'acte constatant le défaut d'entretien et de renouvellement a été affiché jusqu'au 10 novembre 2020 comprenant ainsi deux fêtes de la Toussaint;

Considérant que cet acte a été affiché sur les concessions reprise ci-dessous et à l'entrée du cimetière;

1. LEONARD-MARTIN-PONSARD
2. LEONARD-CHINA
3. MACAUX-LEGRAND
4. LEGRAND-DABE
5. FONTAINE-GIOT
6. ANGE-BELGE
7. ANTOINE-LEJEUNE
8. NOEL-CROUQUET
9. LAMOULINE-LAMBERT
10. GUEBELS-GERARD
11. GIOT-LEJEUNE-NEVRAUMONT
12. FOURNY-ROBINET
13. LAMOULINE-MOUZON
14. NICOLAS-WELCHER
15. RIGAUX-ROBERT
16. LOUIS-FORGET
17. MOREAU
18. MONCOUSIN-WELCHER
19. MOUZON-LAMBERT-EVRARD
20. CONARD
21. GERARD-DEBLANDER

Considérant qu'à ce jour, ces sépultures n'ont pas été remise en état ni renouvelées;

Décide, à l'unanimité, sur proposition du Collège communal;

De mettre fin aux concessions nommées ci-dessous:

1. LEONARD-MARTIN-PONSARD
2. LEONARD-CHINA
3. MACAUX-LEGRAND
4. LEGRAND-DABE
5. FONTAINE-GIOT
6. ANGE-BELGE
7. ANTOINE-LEJEUNE
8. NOEL-CROUQUET
9. LAMOULINE-LAMBERT
10. GUEBELS-GERARD
11. GIOT-LEJEUNE-NEVRAUMONT
12. FOURNY-ROBINET
13. LAMOULINE-MOUZON
14. NICOLAS-WELCHER
15. RIGAUX-ROBERT
16. LOUIS-FORGET
17. MOREAU
18. MONCOUSIN-WELCHER
19. MOUZON-LAMBERT-EVRARD
20. CONARD
21. GERARD-DEBLANDER

**16. Cantonnement de Saint-Hubert : Devis : Travaux non subventionnables - Regarnissages : SN/953/13/2021.**

Vu le devis des travaux de regarnissages non subventionnés, adressé par Madame le Chef de Cantonnement à SAINT-HUBERT;

Considérant que les travaux sont évalués à  
SN/953/13/2021                    10.467 € TVAC;

**DECIDE, à l'unanimité,**

D'approuver ce devis tel qu'établi.

**17. Cadre du personnel communal : décision de pourvoir, par recrutement, au poste d'ouvrier qualifié D2 (ouvrier aux services techniques).**

Considérant la délibération du Conseil communal, en date du 14 novembre 2007, décidant d'adopter l'adaptation du cadre du personnel communal ;

Considérant la délibération du Conseil communal, en date du 11 mars 2015, décidant de modifier le cadre du personnel « ouvriers » (dernière modification du cadre) ;

Attendu qu'un poste d'ouvrier qualifié D2 au service voirie-bâtiment-environnement (services techniques) est vacant ;

DECIDE, à l'unanimité,

- de pourvoir à l'emploi, par recrutement, d'ouvrier qualifié D2 au service voirie-bâtiment-environnement (services techniques) ;

**18. Recrutement d'un ouvrier qualifié D2 (ouvrier aux services techniques) en tant qu'agent statutaire définitif : procédure de recrutement.**

Considérant la délibération du Conseil communal, en date du 14 novembre 2007, décidant d'adopter l'adaptation du cadre du personnel communal ;

Considérant la délibération du Conseil communal, en date du 11 mars 2015, décidant de modifier le cadre du personnel « ouvriers » (dernière modification du cadre) ;

Considérant la délibération de ce jour décidant de pourvoir, par recrutement, au poste d'ouvrier qualifié D2 (ouvrier aux services techniques) ;

Considérant les statuts administratif et pécuniaire de la Commune de Libramont-Chevigny arrêté par délibération du Conseil communal 12 novembre 2008 approuvée par arrêté du Collège provincial du 8 janvier 2009 ;

Considérant l'article 17 du chapitre IV du statut administratif et pécuniaire précisant que toute organisation syndicale représentative a le droit de désigner un observateur auprès du jury ;

Attendu que l'emploi est vacant au cadre du personnel ;

Vu l'accord des syndicats représentatifs sur le projet de délibération ;

Vu l'avis du Directeur financier ;

DECIDE, à l'unanimité,

- de procéder au recrutement d'un ouvrier qualifié D2 (ouvrier aux services techniques) en tant qu'agent statutaire définitif ;
- un avis sur l'emploi à conférer sera affiché aux valves communales ;
- que les dispositions prévues dans le chapitre VI relatif au stage s'appliquent à ce recrutement
- de définir le profil de l'emploi comme suit :

L'ouvrier aux services techniques (h/f) produit des résultats visibles en entretenant les espaces publics (nettoyage, petite maçonnerie,...). Il/elle contrôle l'état général de la propreté et du mobilier urbain. Il/elle interagit avec les membres de son équipe et informe la hiérarchie des problématiques liées à la propreté et l'état de la voirie. Plus spécifiquement, il/elle sera chargé(e) de l'entretien des véhicules et du charroi communaux.

- que la procédure et les conditions de recrutement sont fixées comme suit :

Le candidat devra répondre aux conditions générales à savoir :

- a. Etre détenteur d'une qualification orientation mécanique. Le critère de la qualification est lié à la possession obligatoire d'un diplôme au moins égal à celui qui est décerné à la fin des études E.T.S.I. ou après avoir suivi les cours C.T.S.I..

Pour autant que la(es) formations(s) acquise(s) soi(en)t en rapport direct avec l'emploi à exercer, sont assimilés au diplôme requis pour le recrutement au niveau D2 d'ouvrier qualifié (CTSI/ETSI) :

- les formations délivrées par le FOREM pour la formation professionnelle ;
- les formations délivrées par un centre de formation permanente des classes moyennes (certificat d'apprentissage) ou par un centre de formation professionnelle pour handicapés subsidié par le Fonds communautaire pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées (AWIPH)
- les attestations de capacité acquises délivrées dans le cadre de la législation relative à l'apprentissage industriel.

OU

A la personne possédant un titre de compétences de base délivré par le Consortium de validation de compétence et correspondant au niveau du diplôme du 2<sup>ème</sup> degré et en lien avec l'emploi considéré.

OU

A la personne possédant un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon.

- b. Être ressortissant ou non de l'Union européenne. Pour les ressortissants hors Union européenne, être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'AGW du 16 mai 2019 relatif à l'occupation de travailleurs étrangers
- c. avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer;
- d. jouir des droits civils et politiques;
- e. être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction;



- f. satisfaire aux lois sur la milice;
- g. justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer;
- h. réussir l'épreuve d'aptitude professionnelle orale évaluant les connaissances pratiques et techniques de la fonction à exercer. Vous serez questionné de manière générale sur vos connaissances en matière d'entretien de la voirie et du mobilier urbain. Vous serez également questionné sur vos connaissances en mécanique pour l'entretien des véhicules et du charroi communaux. Vous devrez également pouvoir expliquer le fonctionnement hiérarchique par rapport à votre place dans l'organigramme. L'épreuve sera passée devant un jury constitué de la Bourgmestre, du Directeur général, d'un membre du Collège communal, d'un chef des travaux d'une Commune voisine et d'un échevin des travaux d'une Commune voisine.
- i. chaque membre du jury sera invité à remettre une cotation sur 10. Après total des points attribués, l'examen sera considéré comme réussi si l'agent atteint la cotation de 60 % au minimum. Les organisations syndicales seront invitées à désigner leur observateur 10 jours avant l'examen.

**19. Approbation de la candidature de la Commune de Libramont-Chevigny et de son dépôt dans le cadre de l'appel à projets « Communes Pilotes Wallonie Cyclable ».**

Vu l'appel à projets « Communes Pilotes Wallonie Cyclable » lancé par la Région Wallonne et visant à sélectionner des Communes Pilotes et les soutenir dans leurs actions volontaristes en faveur du vélo utilitaire ;

Considérant le souhait de la Commune de Libramont-Chevigny de renforcer son action en faveur de la pratique quotidienne du vélo sur son territoire, conformément aux objectifs du Programme Stratégique Transversal 2018-2024 ;

Considérant la volonté de la Commune de Libramont-Chevigny de proposer un réseau cycliste sécurisé, permettant de connecter les diverses composantes du pôle libramontois entre eux ainsi que de permettre aux noyaux d'habitats situés sur le territoire de la Commune de rejoindre le pôle de Libramont et ses services ;

Considérant le souhait du Collège de travailler prioritairement sur les axes fréquentés par les écoliers et les étudiants pour rejoindre les écoles ou le mobi-pôle ;

Considérant que l'appel à projet permet de bénéficier d'un subside de 300.000€, lequel peut prendre en charge jusqu'à 80% des travaux en vue de réaliser des aménagements en faveur de la mobilité quotidienne;

Considérant que la stratégie du Collège Communal rencontre la stratégie régionale et la philosophie de la circulaire organisant l'appel à projets ;

Considérant que dans ce cadre, le Conseil Communal a, par délibération du 17 novembre 2020, décidé de s'adjoindre les services d'un assistant à la maîtrise d'ouvrage afin de renforcer les services administratifs communaux dans la rédaction de la candidature communale à cet appel à projets ;

Considérant que la candidature doit être déposée pour le 31 décembre 2020 au plus tard ;

Considérant que dans le cas où le dossier est retenu, les décomptes finaux des travaux considérés devront être transmis au pouvoir subsidiant pour le 31 décembre 2024 ;

Considérant le dossier de candidature présenté et repris en annexe de la présente décision ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : de déposer le dossier de candidature complété de la présente décision de Conseil communal conformément aux prescriptions de l'appel à projets.

Article 2 : de prendre en charge le co-financement communal impliqué par ce projet.

Article 3 : de mettre en œuvre les obligations imposées aux Communes Pilotes lauréates.

## 20. Fabrique d'église de Laneuville : Compte 2019.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980; l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église;

Vu la loi du 4 avril 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 avril 2014;

Vu le compte de la fabrique d'église de Laneuville, pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de fabrique en juillet 2020;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe;

Vu la décision du 18 août 2020, réceptionnée en date du 20 août 2020 par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte de juillet 2020 susvisé;

Attendu que la délibération du Conseil de fabrique, pièce obligatoire, a été réceptionnée en date du 28 octobre 2020;

Attendu que le dossier est donc parvenu complet en date du 28 octobre 2020;

Attendu que le dossier a été transmis au Directeur financier préalablement à la séance du Conseil communal et que celui-ci n'a pas remis d'avis;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Laneuville au cours de l'exercice 2019;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique;

**ARRETE, à l'unanimité,**

**Art. 1** : Le compte de la fabrique d'église de Laneuville, pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de fabrique du 24 octobre 2020, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	37.813,92 €
• <i>dont une intervention communale ordinaire de</i>	20.387,12 €
Recettes extraordinaires totales	2.667,45 €
• <i>dont une intervention communale extraordinaire de</i>	0,00 €
• <i>dont un boni comptable de l'exercice précédent de</i>	1.495,54 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.189,98 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	18.313,06 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	3.503,98 €
• <i>dont un mali comptable de l'exercice précédent de</i>	0,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>40.481,37 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>26.007,02 €</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>14.474,35 €</b>

**Art. 2** : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église de Laneuville et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Luxembourg;

**Art. 3** : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat;

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du

lendemain de la notification qui vous est faite par la présente; La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>;

**Art. 4 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée:

- à la fabrique d'église de Laneuville;
- à l'Evêché de Namur.

## 21. Fabrique d'église de Rondu : Budget 2021.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980; l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014;

Vu le budget de la fabrique d'église de Rondu, pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de fabrique du 02 septembre 2020 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 14 septembre 2020;

Vu la décision du 25 septembre 2020, réceptionnée en date du 28 septembre 2020, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 02 septembre 2020 susvisé;

Attendu que le dossier a été transmis au Directeur financier préalablement à la séance du Conseil communal et que celui-ci n'a pas remis d'avis;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recette sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2021 et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique;

**ARRETE, à l'unanimité,**

**Art. 1 :** Le budget de la fabrique d'église de Rondu, pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de fabrique du 02 septembre 2020, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	8.582,59 €
• <i>dont une intervention communale ordinaire de</i>	5.942,55 €
Recettes extraordinaires totales	4.422,01 €
• <i>dont une intervention communale extraordinaire de</i>	0,00 €
• <i>dont un boni comptable de l'exercice précédent de</i>	4.422,01 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.553,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	7.451,60 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
• <i>dont un mali comptable de l'exercice précédent de</i>	0,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>13.004,60 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>13.004,60 €</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>0,00 €</b>

**Art. 2 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée:

- à la fabrique d'église de Rondu;
- à l'Evêché de Namur.

## 22. Fabrique d'église de Sainte-Marie-Chevigny : Budget 2021.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980; l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014;

Vu le budget de la fabrique d'église de Sainte-Marie-Chevigny, pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de fabrique du 25 août 2020 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 25 septembre 2020;

Vu la décision du 08 octobre 2020, réceptionnée en date du 13 octobre 2020, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 25 août 2020 susvisé;

Attendu que le dossier a été transmis au Directeur financier préalablement à la séance du Conseil communal et que celui-ci n'a pas remis d'avis;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recette sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2021 et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique;

**ARRETE, à l'unanimité,**

**Art. 1 :** Le budget de la fabrique d'église de Sainte-Marie-Chevigny, pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de fabrique du 25 août 2020, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	33.058,86 €
• dont une intervention communale ordinaire de	30.579,45 €
Recettes extraordinaires totales	1.820,72 €
• dont une intervention communale extraordinaire de	0,00 €
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de	1.820,72 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	15.630,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	19.249,58 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>34.879,58 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>34.879,58 €</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>0,00 €</b>

**Art. 2 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée:

- à la fabrique d'église de Sainte-Marie-Chevigny;
- à l'Evêché de Namur.

## 23. Assemblée générale ordinaire de VIVALIA.

Vu la convocation adressée ce 12 novembre 2020 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en webinaire le mardi 15 décembre 2020 au siège social d'Idelux, Drève de l'Arc-En-Ciel, 95 à 6700 Arlon à partir de 18 h 30, laquelle assemblée générale se tient sans présence physique de délégués en raison de la deuxième vague de la crise sanitaire Covid 19;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité, de marquer son accord sur le premier point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA;

Le Conseil communal décide, par 11 voix pour et 10 voix contre (Monsieur Roland DEOM, Madame Marie-Claude PIERRET, Monsieur Frédéric URBAING, Madame Hélène ARNOULD, Monsieur Jacques BALON, Monsieur Guillaume HOTTON, Madame Florence COPPIN, Madame Victoria WILKIN, Monsieur Jean-Michel WALTZING, Monsieur Philippe PIETTE)), de marquer son désaccord sur le second point inscrit à l'ordre de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité, de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale. Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mardi 15 décembre 2020.

#### **24. Assemblée générale ordinaire de SOFILUX.**

Le Conseil Communal, valablement représenté pour délibérer,

- Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale SOFILUX ;
- Considérant que la commune a été informée de la tenue de l'Assemblée générale ordinaire le 17 décembre 2020 par courrier daté du 29 octobre 2020 ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale ont été désignés parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition de chacun desdits Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;
- Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :
  - que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
  - qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;
- Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;
- Considérant que le Conseil a reçu dans le délai statutaire la documentation relative aux points susmentionnés et a pu en prendre connaissance ;
- Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;
- Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE, à l'unanimité,

- de marquer son accord sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale SOFILUX qui se tiendra le 17 décembre 2020 à l'Avenue de Houffalize, 58B à 6800 LIBRAMONT, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
- En raison de la crise sanitaire, la commune ne sera exceptionnellement représentée par aucun délégué.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

## 25. Assemblée générale ordinaire de IMIO.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 09 décembre 2020 par lettre datée du 04 novembre 2020 ;

Considérant que l'Assemblée générale du deuxième semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 09 décembre 2020 ;

Au vue des circonstances sanitaires, la présence physique d'un délégué de la Commune à l'assemblée générale n'est pas nécessaire : l'Intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote, suivant la possibilité offerte dans l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32. ;

Que si le Conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué. Toutefois, au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale iMio recommande de ne pas envoyer de délégué ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation des nouveaux produits et services.
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022.
3. Présentation du budget 2021 et approbation de la grille tarifaire 2021.
4. Nomination au poste d'administrateur représentant les communes Monsieur Amine Mellouk.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO.

**DECIDE**, à l'unanimité,

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 09 décembre 2020 qui nécessitent un vote.

**Article 1.** - par \* voix pour, \* voix contre et \* abstentions,

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation des nouveaux produits et services.
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022.
3. Présentation du budget 2021 et approbation de la grille tarifaire 2021.

4. Nomination au poste d'administrateur représentant les communes Monsieur Amine Mellouk.

**Article 2-** de ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale d'iMio du 09 décembre 2020,

**Article 3.-** de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 4.-** de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

## **26. Assemblée générale de ORES Assets.**

Le Conseil Communal, valablement représenté pour délibérer,

- Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets;
- Considérant que la commune a été convoquée à l'Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2020 par courrier daté du 13 novembre 2020 ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale ont été désignés parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition de chacun desdits Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;
- Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :
  - que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
  - qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;
- Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités;
- Considérant l'Arrêté royal du 9 avril 2020, modifié par l'AR du 30 avril 2020 qui inclut la possibilité de tenir l'Assemblée générale sans présence physique ou présence physique limitée et le recours à des procurations données à des mandataires ;
- Considérant le Décret wallon du 1<sup>er</sup> octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales ;
- Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;
- Considérant que la commune a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément au Décret wallon du 1<sup>er</sup> octobre 2020 susvisé ;
- Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;
- Considérant que la documentation relative au plan stratégique est disponible en version électronique à partir du site internet : <https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales>.
- Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

- Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

•

DECIDE, à l'unanimité,

- de marquer son accord sur le point unique inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale ORES Assets qui se tiendra le 17 décembre 2020 tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur la proposition de décision y afférente ;
- Dans le contexte exceptionnel de pandémie **de ne pas être physiquement représenté** à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 17 décembre 2020 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée (\*)
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

## 27. Assemblée générale stratégique de IDELUX Eau.

Vu la convocation adressée ce 13 novembre 2020 par l'Intercommunale IDELUX Eau aux fins de participer à l'assemblée stratégique qui se tiendra le 16 décembre 2020 à 10H par conférence en ligne (Webinar) ;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal **prend acte** qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les régies de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Eau a décidé ce 13 novembre 2020 :

- conformément à l'article 1 du Décret du 01 octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar);

- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

**Après discussion, le Conseil communal décide**, à l'unanimité,,

- a. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique de IDELUX Eau qui se tiendra le 16 décembre 2020 à 10H par conférence en ligne (Webinar) ;, tels qu'ils sont repris dans la convocation, **et sur les propositions de décision y afférentes,**
- b. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération telle quelle à l'assemblée générale de IDELUX Eau du 16 décembre 2020,
- c. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Eau, le plus tôt possible avant les assemblées générales.

## 28. Assemblée générale stratégique de IDELUX Environnement.



Vu la convocation adressée ce 13 novembre 2020 par l'Intercommunale IDELUX Environnement aux fins de participer à l'assemblée stratégique qui se tiendra le 16 décembre 2020 à 10H par conférence en ligne (Webinar) ;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal **prend acte** qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les régies de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX

Environnement a décidé ce 13 novembre 2020 :

- conformément à l'article 1 du Décret du 01 octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar);

- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

**Après discussion, le Conseil communal décide, à l'unanimité,,**

- a. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique de IDELUX Environnement qui se tiendra le 16 décembre 2020 à 10H par conférence en ligne (Webinar) ;, tels qu'ils sont repris dans la convocation, **et sur les propositions de décision y afférentes,**
- b. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération telle quelle à l'assemblée générale de IDELUX Environnement du 16 décembre 2020,
- c. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Environnement, le plus tôt possible avant les assemblées générales.

## **29. Assemblée générale stratégique de IDELUX Développement.**

Vu la convocation adressée ce 13 novembre 2020 par l'Intercommunale IDELUX Développement aux fins de participer à l'assemblée stratégique qui se tiendra le 16 décembre 2020 à 10H par conférence en ligne (Webinar) ;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal **prend acte** qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les régies de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX

Développement a décidé ce 13 novembre 2020 :

- conformément à l'article 1 du Décret du 01 octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar);

- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

**Après discussion, le Conseil communal décide, à l'unanimité,,**

- a. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique de IDELUX Développement qui se tiendra le 16 décembre 2020 à 10H par conférence en ligne (Webinar) ;, tels qu'ils sont repris dans la convocation, **et sur les propositions de décision y afférentes,**
- b. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération telle quelle à l'assemblée générale de IDELUX Développement du 16 décembre 2020,
- c. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Développement, le plus tôt possible avant les assemblées générales.

### **30. Assemblée générale stratégique de IDELUX Finances.**

Vu la convocation adressée ce 13 novembre 2020 par l'Intercommunale IDELUX Finances aux fins de participer à l'assemblée stratégique qui se tiendra le 16 décembre 2020 à 10H par conférence en ligne (Webinar) ;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal **prend acte** qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les régies de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Finances a décidé ce 13 novembre 2020 :

- conformément à l'article 1 du Décret du 01 octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar);

- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

**Après discussion, le Conseil communal décide, à l'unanimité,,**

- a. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique de IDELUX Finances qui se tiendra le 16 décembre 2020 à 10H par conférence en ligne (Webinar) ;, tels qu'ils sont repris dans la convocation, **et sur les propositions de décision y afférentes,**
- b. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération telle quelle à l'assemblée générale de IDELUX Finances du 16 décembre 2020,
- c. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Finances, le plus tôt possible avant les assemblées générales.
- c.

### **31. Assemblée générale stratégique de IDELUX Projets publics.**

Vu la convocation adressée ce 13 novembre 2020 par l'Intercommunale IDELUX Projets publics aux fins de participer à l'assemblée stratégique qui se tiendra le 16 décembre 2020 à 10H par conférence en ligne (Webinar) ;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal **prend acte** qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les régies de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Projets publics a décidé ce 13 novembre 2020 :

- conformément à l'article 1 du Décret du 01 octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar);

- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

**Après discussion, le Conseil communal décide, à l'unanimité,,**

- a. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique de IDELUX Projets publics qui se tiendra le 16 décembre 2020 à 10H par conférence en ligne (Webinar) , tels qu'ils sont repris dans la convocation, **et sur les propositions de décision y afférentes,**
- b. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération telle quelle à l'assemblée générale de IDELUX Projets publics du 16 décembre 2020,
- c. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Projets publics, le plus tôt possible avant les assemblées générales.

**En séance à Libramont-Chevigny, date que dessus.**

**PAR LE CONSEIL,**

Le Directeur Général

La Bourgmestre

Maximilien GUEIBE

Laurence CRUCIFIX